



## Paiement et menace suite à avis négatif

Par **Abraxare**, le **18/09/2024** à **23:45**

Bonjour,

J'ai fais appel à une société avec laquelle j'ai signé un contrat qui s'est avéré s'apparenter à une escroquerie. Je vous épargne les détails de leur prestation qui flirte avec les limites de la légalité et des engagements de leur contrat mais au final c'est une catastrophe absolue et la somme payée pour le travail effectué est simplement grotesque.

Suite à cela j'ai publié un avis sur internet, en veillant bien à retranscrire mon expérience de manière étayée et factuelle. Tout ce que je dis peut être prouvé par écrit.

A peine l'avis publié, je suis contacté par cette société qui me propose par mail de signer un contrat qui m'interdit d'évoquer à nouveau le litige ou de recourir à une action légale en échange d'une somme d'argent. Mais ils demandent aussi de supprimer mon avis déjà publié. Je leur dis ce que je pense de leurs méthodes de voyous et que je vais me faire un plaisir de continuer à les pourrir sur tous les réseaux.

Là ils se montrent menaçants évoquant un article de loi sur la diffamation et comble du délire, m'écrivent noir sur blanc qu'ils font une remise financière aux clients qui leur laisse un avis. En gros qu'ils payent les gens pour des avis positifs.

J'en viens à ma question, est ce seulement légal de me demander de retirer mon avis contre de l'argent et de menacer de poursuites si je n'accepte pas leur pot de vin ?! Est ce légal également de rémunérer leurs clients en échange d'avis en ligne ?

Si c'est le cas c'est proprement scandaleux, ils payent les moins mécontents pour être mis en avant, achètent le silence de ceux qui se plaignent et n'ont aucun problème pour s'en vanter par écrit.

Et si ce n'est pas le cas, que dois je faire ?

Merci d'avance pour votre éclairage.

Par **tomrif**, le **19/09/2024** à **00:47**

bonjour,

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000035724934](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035724934)

je n'ai pas cherché ce que dit la loi en cas de non respect de ce texte.

la loi vous permet de critiquer les produits et services de cette entreprise, même de manière virulente, donc aucune obligation de supprimer votre avis.

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007045783/>

"Attendu que les appréciations, même excessives, touchant les produits, les services ou les prestations d'une entreprise industrielle ou commerciale sont libres, dès lors qu'elles ne concernent pas la personne physique ou morale ;"

Par **Abraxare**, le **19/09/2024** à **09:52**

Merci pour votre réponse, content et rassuré de voir que les avis sont libres, même si je m'en doutais et que j'avais fait en sorte de rester parfaitement factuel et non insultant dans celui ci.

Par contre, pour ce qui est de la légalité de la démarche de payer pour des avis, le texte traite plutôt de la responsabilité de la société en charge du traitement des avis, Google en l'espèce et pas de ce que peut ou ne peut pas faire la société qui est visée par les avis.

Je vais déjà commencer par faire un signalement à la DGCCRF en attendant d'en savoir plus sur la légalité de leur démarche.